



Délai pour faire appel

Par lili31

Bonjour,

Je souhaite faire appel de la décision de la juge concernant l'ordonnance de non conciliation.
Pouvez-vous me préciser à partir de quand débute ce délai ?
audience 29/09
prononcee 06/10

Le jugement m'a été transmis par mon avocate, mais je n'ai toujours pas reçu de recommandé.

Est-ce que cela est déjà trop tard ?
Je vous remercie pour vos réponses
Bien cordialement

lili

Par chance

""Vous avez 15 jours pour faire appel de l'ordonnance de non-conciliation. A compter du jour où le JAF vous a notifié son ordonnance de non-conciliation, vous avez 15 jours pour faire appel de la décision. Cette décision de justice vous impose en effet un certain nombre de mesures.""

Par lili31

Bonjour
Je vous remercie pour votre réponse.
Mais pouvez-vous me préciser de quelle manière cela m'est notifiée ?
Est-ce que c'est à partir du moment où je reçois le recommandé ?
Je suis désolée mais je ne comprends pas, vous pouvez me préciser s'il vous plaît votre réponse

Par chance

le document que vous a remis votre avocat est-il daté?

Par lili31

oui donc la décision courait à partir du moment où mon avocate m'a transmis la décision par email

Par lili31

Mon avocate m'a transmis le jugement le 9/10

Par chance

""Pourquoi former un recours contre l'ordonnance de non-conciliation ?

Vous n'êtes pas d'accord avec l'une des mesures provisoires ? Vous êtes insatisfait ? Vos intérêts ne sont pas préservés à votre sens ? Contester ces mesures dans le délai légal de 15 jours, conformément à l'article 1112 du Code

de procédure civile.

Comment faire appel ?

Vous devez confier la démarche à votre avocat.

quand vous la contacterez si elle est étonnée que vous la contactiez vous lui direz que vous avez trouvé cette information sur internet. Citez-lui l'article 112 du code de procédure civile"